République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~~~

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 25 mars 2013

~~~~~~~

ORGANISATION DU RALLYE DES DÉFIS - MERCREDI 17 AVRIL - ANIANE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT.

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 25 mars 2013 à 18h00 à la Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Etaient présents ou représentés : M. Jean-Pierre VANRUYSKENSVELDE, M. Michel SAINTPIERRE, M. Maurice DEJEAN, M. Jean-Marcel JOVER, M. Christian LASSALVY, Mme Anne-Marie DEJEAN, Mme Maguelonne SUQUET, M. René GOMEZ, M. Robert POUJOL, M. Gérard CABELLO, M. Eric CORBEAU, M. Jean-Pierre DURET, M. Claude CARCELLER, M. Bernard JEREZ, M. Louis VILLARET, M. André YVANEZ, M. Jacques DONNADIEU, Mme Martine BONNET, M. Bernard DOUYSSET, M. Jean-Pierre PECHIN, M. Michel COUSTOL, M. Robert SIEGEL, M. Jean-François RUIZ, Mme Agnès CONSTANT, Mme Fabienne GALVEZ, M. Jean-Pierre BERTOLINI, M. Jacky GALABRUN, M. Eric PALOC, Madame Monique GIBERT, Monsieur Christian DOUCE, M. David CABLAT, M. Jean-Claude MARC, Madame Danielle MORALES, Mme Florence QUINONERO, M. Jean Pierre VANLUGGENE -Mme Nicole MORERE suppléant de M. Jérome CASSEVILLE, M. Olivier LECOMTE suppléant de Mme Sylvie CONTRERAS, M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND

Excusés : M. Philippe SALASC, M. Georges PIERRUGUES, Mme Catherine JOSIEN

Absents : Mme Marie-Claude BEDES, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, M. Franck DELPLACE, M. Jean-Pierre GABAUDAN, M. Frédéric GREZES, M. Pascal DELIEUZE, M. Sébastien LAINE

Quorum : 25	Présents : 38	Votants : 38	Pour 38 Contre 0 Abstention 0

Agissant conformément aux dispositions des articles du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 52 14-1
Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.
Vu que dans le cadre de la mise en place d'un schéma de gestion et de développement des activités de pleine nature, la Communauté de Communes a équipé le territoire de la vallée de l'Hérault avec des sites de pratique sportive et participe à l'animation du territoire autour de ces activités, par le biais d'organisation de manifestations, et de politique partenariale forte,
Vu que la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ) a pour mission de prendre en charge des mineurs faisant l'objet d'une décision judiciaire dans le cadre pénal, et développe dans ce cadre, des actions complétant l'action éducative de ses services et la promotion de comportements favorables à la santé,
Considérant qu'une convention est nécessaire afin d'encadrer le partenariat entre la Protection Judiciaire de la Jeunesse et la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
Considérant que ce partenariat porte sur l'organisation de manifestations sportives, et fait suite à un précédent partenariat ayant porté sur l'organisation de chantiers d'aménagements en milieu naturel, notamment sur le site d'escalade du Joncas,
Considérant qu'une première action sera initiée dans le cadre de cette convention à savoir la mise en place d'une manifestation nommée le Rallye des défis,
Considérant que le Rallye des défis, qui aura lieu à Aniane le 17 avril a été imaginé, élaboré et préparé par les membres de la commission sport de la PJJ de l'Hérault,
Considérant que chaque action s'intégrant dans le cadre de ce partenariat sera formalisée à travers un protocole de collaboration, précisant le type et la durée de l'action, le nombre de jeunes concernés et les modalités d'organisation,

Le Conseil communautaire de la communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver le contenu de la présente convention conclue pour une durée de 3 ans, renouvelable, dont l'objectif est d'encadrer le partenariat entre la Protection Judiciaire de la Jeunesse et la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, à l'occasion notamment de l'organisation du Rallye des défis.
Cette manifestation vise à :
*permettre une rencontre entre des jeunes venant d'horizons différents,
*de les confronter en dehors de tout esprit de compétition à des épreuves faisant appel à leurs capacités physiques et intellectuelles dans un cadre accessible aux sportifs et aux non sportifs.
La PJJ sollicite de la communauté de communes, dans ce cadre, un soutien logistique (prêt de matériel : tables, chaises, barnums, poubelles, et matériel d'animation) ainsi qu'un accompagnement au niveau organisationnel.

- d'autoriser le Président à signer la convention ainsi que toutes les pièces y afférentes.

Transmission au Représentant de l'Etat N° 798 le 28/03/2013 Publication le 28/03/2013 Notification le DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE Gignac, le Identifiant de l'acte : 034-243400694-20130325-lmc144782-DE-1-1 Le Président de la communauté de communes Signé : Louis VILLARET	Le Président de la communauté de communes Louis VILLARET Communauté de Communes Vallée de l'Hérault 34150 GIGNAC

Convention encadrant le partenariat entre la Communauté de commune de la vallée de l'Hérault et la Protection Judiciaire de la Jeunesse de l'Hérault

Entre :

La Communauté de Communes Vallée de l'Hérault, dont le siège se situe :
2, parc d'activités de Camalcé, BP 15, 34150 Gignac
représentée par son Président Louis VILLARET
nommée CCVH dans le présent document,

Et,

La direction territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse de l'Hérault dont le siège se situe :
500 rue Léon Blum 34000 Montpellier
représentée par son Directeur territorial Frédéric SUBY
nommée DTPJJ dans le présent document,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objectifs généraux de la convention

1 : Dans le cadre de la mise en place d'un schéma de gestion et de développement des activités de pleine nature, la Communauté de communes Vallée de l'Hérault a équipé le territoire de la vallée de l'Hérault avec des sites de pratique sportive et participe à l'animation du territoire autour de ces activités, par le biais d'organisation de manifestation, et d'une politique partenariale forte.

Afin de pérenniser les aménagements et proposer un accueil de qualité, la Communauté de communes Vallée de l'Hérault assure un entretien des sites aménagés tout au long de l'année. Cette présence se traduit entre autre par l'organisation de chantier en espaces naturels, en partenariat avec des organismes de réinsertion.

2 : La Protection Judiciaire de la Jeunesse a pour mission de prendre en charge des mineurs qui lui sont confiés au titre de l'ordonnance du 2 février 1945 relative à la justice des mineurs. Dans ce cadre, elle développe des actions partenariales susceptibles de compléter les mesures éducatives exécutées par ses services en faveur de ces jeunes.

Ces actions ont pour objectif d'aider à préparer un projet d'insertion sociale et professionnelle à leur égard.

- Les actions de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault et celles de Protection Judiciaire de la Jeunesse poursuivent des objectifs communs autour du développement d'activités éducatives et de loisirs.

La présente convention a pour but d'engager ce partenariat et de permettre l'élaboration et la réalisation de projets communs :

- Organisation de manifestation sportive
- Chantiers éducatifs

Article 2 : Organisation de manifestation sportive

2.1 : Engagements de la Protection Judiciaire de la Jeunesse

La DTPJJ s'engage à respecter l'ensemble des dispositions légales encadrant l'organisation d'une manifestation sportive. En qualité d'organisateur, la DTPJJ est responsable du bon déroulement de la manifestation.
La DTPJJ s'engage à :

- informer la CCVH des grandes orientations de l'évènement,
- associer la CCVH aux modalités d'organisation et solliciter la présence de l'un de ses représentants lors des différents comités de pilotage,
- associer la CCVH à toute action de communication visant la promotion de la manifestation, et plus largement celle du territoire,
- faire figurer le logo de la CCVH, ainsi que le logo et les coordonnées de l'Office de Tourisme Intercommunal sur les différents supports de communication.

2.2 : Engagements de la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault

La Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'engage à :

- promouvoir l'évènement au moyen du site internet de l'Office de tourisme intercommunal, ou de ses éditions,
- apporter un soutien technique et logistique dans l'élaboration et la réalisation des projets,
- assurer un relais auprès de ses partenaires institutionnels.

Article 3 : Organisation de chantier en espaces naturels :

3.1 : Les engagements de la Protection judiciaire de la jeunesse

La DTPJJ proposera en fonction des besoins des jeunes qui lui sont confiés, le montage de chantier en espace naturel.

Elle désignera une personne référente, responsable du montage du projet et de la constitution du groupe de jeunes qui bénéficiera de cette intervention.

L'action sera encadrée par des éducateurs de la PJJ avec le soutien technique d'un intervenant de la CCVH.

3.2 : Les engagements de la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault :

La Communauté de communes Vallée de l'Hérault est maître d'ouvrage du projet de création de sites de pratique des activités de pleine nature.

La Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'engage à :

- programmer des interventions en espaces naturels, en partenariat avec l'éducateur de la PJJ,
- mettre à disposition de la PJJ le matériel nécessaire à l'exécution des chantiers,
- assurer une présence régulière sur le terrain. La CCVH n'assurera en aucun cas l'encadrement des stagiaires sur le chantier, tâche incombant aux éducateurs de la PJJ,
- organiser deux journées d'activités de pleine nature à la fin de l'année au bénéfice des mineurs impliqués dans l'action.

Dans le cadre de cette convention, et pour chaque action mise en œuvre, la DTPJJ et la CCVH signeront un protocole de collaboration qui garantira les modalités de réalisation de ces projets et en particulier sur les points suivants :

- le nombre de jeunes concernés
- la durée de l'action
- la sécurisation des activités proposées
- la responsabilité de chacune des parties

Article 4 : Modalités de réalisation de la convention

4.1 : Durée de la convention

La présente convention prend effet au jour de sa signature par les deux parties pour une durée de trois ans, renouvelable.

4.2 : Résiliation

En cas de manquement de l'une ou l'autre des parties à l'une de ses obligations pendant trois mois consécutifs, l'autre partie pourra résilier le présent accord trois mois après l'envoi d'une mise en demeure avec accusé de réception restée sans effet, et ce sans préjudice de tous dommages et intérêts qui pourraient être réclamés.

4.3 : Règlement des litiges :

Les parties conviennent de tout mettre en œuvre afin de rechercher une solution amiable aux difficultés qui pourraient naître à l'occasion de l'exécution, de l'interprétation ou de la cessation du présent contrat. En cas d'impossibilité de règlement amiable, le tribunal administratif territorialement compétent sera saisi.

Fait à le……., en deux exemplaires originaux.

Pour la Communauté de communes Vallée de l'Hérault Louis VILLARET, son Président :	Pour la direction territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse de l'Hérault : Frédéric SUBY, Directeur territorial